

PEUT-ON SE DÉPARTIR D'UN BIEN MARQUÉ ?

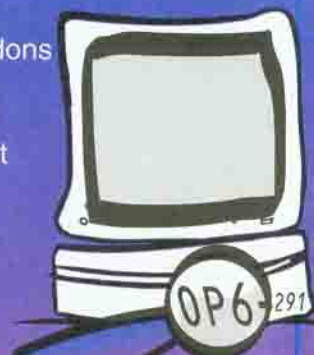
Vous pouvez bien sûr vendre, échanger ou donner un bien marqué, à la condition expresse d'avoir fait signer un document contenant une description de l'objet (numéro de modèle, numéro de série, couleur, etc) qui atteste du transfert de propriété du bien. Le nouveau propriétaire devrait d'ailleurs avoir une copie de ce document.

Nous vous recommandons également de détruire tout article marqué qui serait devenu désuet et que vous ne pouvez vendre, donner ni échanger.

**POUR PLUS D'EFFICACITÉ,
FAITES CONNAÎTRE
À VOS EMPLOYÉS**

**OPÉRATION
B I C**

Comme le marquage joue un rôle dissuasif auprès des voleurs, il est important de rendre visible votre participation au programme, en apposant les autocollants de l'Opération Bic à des endroits visibles tels les fenêtres ou les portes d'entrée.



MISE EN GARDE !

Si vous avez déjà marqué des biens dans le cadre d'autres opérations, il n'est pas nécessaire de le refaire avec le numéro que l'on vient de vous attribuer. Il importe toutefois d'avoir indiqué sur votre formulaire d'inscription le(s) numéro(s) utilisé(s) antérieurement (numéro de cotisation à la CSST, numéro de permis de conduire, etc.) par votre entreprise pour le marquage de ses biens.

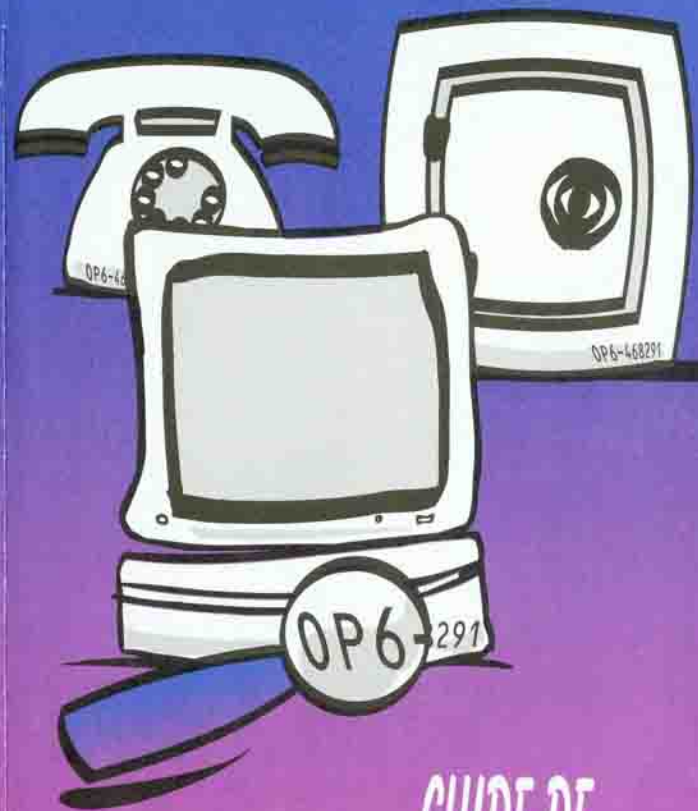
DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS ?

N'hésitez surtout pas à nous appeler si vous avez besoin de renseignements additionnels sur l'Opération BIC ou tout autre sujet en matière de prévention du crime.



OPÉRATION B I C

BIENS IDENTIFIÉS CORRECTEMENT



**GUIDE DE
L'ENTREPRISE PARTICIPANTE**

CHER PARTENAIRE,

Au nom du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) et de nos partenaires, le Bureau d'assurance du Canada et le ministère de la Sécurité publique du Québec, nous avons le plaisir de vous compter parmi les entreprises soucieuses de prévenir le crime et vous remercions d'avoir adhéré à l'Opération BIC.

Afin de maximiser l'efficacité de ce programme au sein de votre entreprise, nous avons préparé ce petit guide qui, nous l'espérons, facilitera la mise en place de l'Opération Bic chez vous.

Si vous aviez besoin de renseignements additionnels, après lecture de ce document, n'hésitez surtout pas à communiquer avec l'agent sociocommunautaire de votre quartier.

Nous vous souhaitons bon succès dans votre opération.

Cordialement,



**OPÉRATION
B I C**

UN NUMÉRO UNIQUE À VOTRE ENTREPRISE...

Le numéro qui vous a été assigné est unique et vous permet de réaffirmer votre droit de propriété sur tous les biens marqués que vous possédez et utilisez.

Ce numéro, de même que divers renseignements sur votre entreprise, comme la raison sociale, l'adresse et le nom de la personne responsable du programme, seront enregistrés dans un fichier du Centre de renseignements des policiers du Québec (CRPQ) auquel ont accès les services de police du Québec.

Grâce à ce fichier, les policiers qui retrouvent des biens marqués lors de leurs enquêtes ou perquisitions, peuvent en retracer les propriétaires. Il s'avère donc important que tout changement relatif à votre entreprise soit transmis au service de police qui a procédé à son inscription. De la même façon, s'il survenait un vol, il faut déclarer au policier le numéro d'identification attribué à votre entreprise dans le cadre de l'opération BIC.



Il est important d'enregistrer tous les biens de votre entreprise, de la simple calculatrice à l'équipement le plus sophistiqué!

Les objets doivent être marqués à un endroit visible de telle sorte que la simple vue de ce numéro dissuade tout employé ou autre

personne qui désirerait le subtiliser. À cet égard, les objets plus volumineux devraient être marqués à plusieurs endroits.

Bien que le marquage puisse être fait avec un poinçon, un fer à marquer ou encore de l'encre indélébile, nous vous recommandons fortement l'utilisation d'un burin qui vous permettra de marquer aisément les objets de bois, de plastique, de métal ou de verre.

Votre service de police peut même vous en prêter un gratuitement !

**LE NUMÉRO :
SUR QUOI L'INSCRIRE
ET OÙ L'INSCRIRE ?**